Partenariat
entre associations environnementales et collectivités locales :
mode d'emploi
Pour un développement durable de nos territoires



Quel est l'apport des associations environnementales pour les territoires ?



Quel mode de partenariat choisir ?

Quelles ressources pour s'informer ?





PARTENAIRES FINANCIERS

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur











avec la participation de :















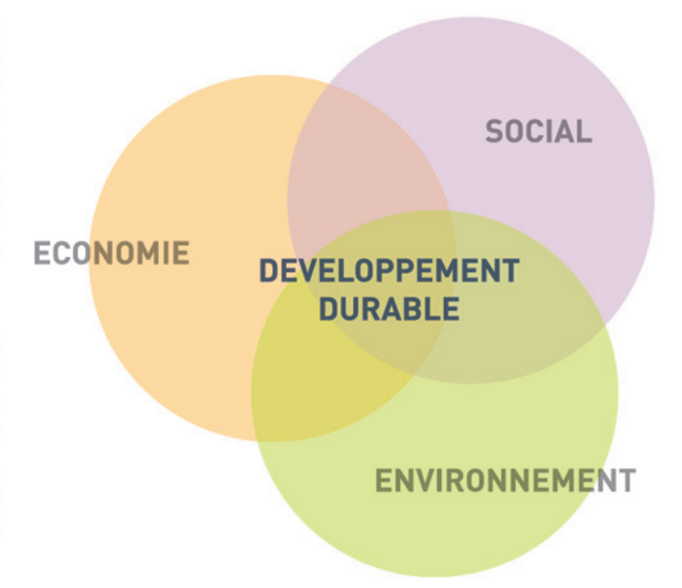


1. Les associations environnementales : un levier local pour le développement durable

Les associations du secteur de l'environnement sont devenues de véritables leviers du développement durable sur les territoires. En effet, le paysage associatif de l´environnement est très diversifié et a développé de réelles compétences : protection de la nature, éducation à l´environnement, insertion par l'activité économique, mais aussi conseils/expertises, ou encore valorisation du patrimoine, animation du territoire, et maîtrise foncière (pour les gestionnaires de réserves naturelles...).

Adaptables, réactives et professionnelles, les associations environnementales sont ainsi un lieu d'innovation et d'expression citoyenne, et intéressent le secteur public pour leurs actions de terrain. Près de 600 structures recensées dans l'annuaire des associations environnement* en région Provence-Alpes-Côte d'Azur représentent plus de 1200 emplois et contribuent ainsi fortement à répondre aux enjeux du développement durable.

* annuaire accessible : www.arpe-paca.org → associations environnement



2. Un manque de clarté entre commande publique et subventionnement qui fragilise la pérennité des associations environnementales

Vrai ou faux :
5 préjugés sur le financement des associations

1. A partir de 23 000 €, la collectivité ne peut plus octroyer de subvention et doit passer un appel d'offre de marché public.
Faux – le seuil des 23 000 € impose d'accompagner la subvention d'une convention de partenariat.

2. L'association doit obligatoirement apporter une part d'autofinancement sur son projet.
Faux – Un projet associatif peut être financé à 100% par des subventions. Il n'existe pas d'obligation légale contraignant les associations à apporter des fonds propres pour le financement de leurs projets.

3. L'association peut intégrer dans le financement de son projet des frais de fonctionnement et une participation à son fonds de roulement.
Vrai – Le projet ne peut se dérouler sans une structure porteuse et les frais de gestion peuvent être financés dans ce cadre.

4. Le solde d'une subvention ne se verse que lorsque le projet est réalisé.
Faux – Toute ou partie de la subvention peut être octroyée avant le début du projet, une partie pouvant être reversée a posteriori par l'association si le projet ne s'est pas déroulé dans sa totalité.

5. Pour un même projet, une collectivité ne peut plus revenir au mode de la subvention si elle a déjà mis en œuvre un marché public.
Faux – Dans certains cas de figure et dans le respect du cadre juridique, il est possible de changer le mode de partenariat afin de l'adapter à l'évolution de la situation.

De par leurs volontés croisées, les partenariats entre les associations et les collectivités n'ont cessé de se développer et se consolider. Aussi, les associations exercent une responsabilité directe dans la vie locale.

Cependant, leur place dans le paysage local est depuis peu remise en question. Avec les récentes modifications du code des marchés publics (2004 et 2006), la subvention tend à devenir le mode de financement minoritaire en lieu et place de la procédure d'appel d'offre de marché public. Si certaines associations ont pu s'adapter à cette évolution des pratiques, il en résulte une fragilisation importante du tissu associatif. Pourtant, le droit français n'a pas fait disparaître le subventionnement, il l'a simplement encadré différemment.



Les actions de Développement Durable menées

Parce que le développement durable n'est plus seulement un concept mais une réalité à mettre en œuvre dès à présent, les collectivités locales doivent s'appuyer sur toutes les ressources de leur territoire pour mener à bien leurs projets d'avenir. A ce titre, de par leurs compétences* et leurs connaissances des spécificités locales, les associations environnementales sont des partenaires privilégiés des collectivités locales. Depuis 20 ans, les partenariats entre les associations et les collectivités n'ont ainsi cessé de se développer et se consolider, au point que chacun de ces acteurs

Témoignage de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence (06)

Dans le cadre de sa Charte pour l'environnement, Pôle Azur Provence, Communauté du Pays Grassois, mène, en partenariat avec l'Education Nationale, des actions de sensibilisation à l'environnement à l'attention des écoles primaires avec le soutien d'associations locales spécialisées. Par ailleurs, la communauté d'agglomération lance depuis 2007 un appel à projet annuel pour soutenir les initiatives de développement durable portées par des associations.

→ La plus value apportée :

- Un parcours coordonné de sensibilisation à l'environnement pour les scolaires
- L'émergence de projets innovants
- Le soutien aux associations locales
- La mise en réseaux des acteurs locaux

Animation de débats participatifs

Promotion des modes de transport doux

Organisation d'évènements créant du lien social

Analyse de la qualité de l'air

Capacité d'innovation

Promotion de l'agriculture biologique locale et des filières courtes

Expertise écologique

Réponse aux besoins non satisfaits par les pouvoirs publics

Formation à l'environnement et au développement durable

Sensibilisation aux économies d'énergie

Conseil sur les énergies renouvelables

Valorisation du tourisme durable

Témoignage de la commune de Barjols (83)

La commune soutient depuis de nombreuses années, par une subvention de fonctionnement, une association d'envergure régionale spécialiste des cours d'eau et des zones humides. La collectivité consulte régulièrement l'association pour son expertise écologique sur des projets locaux ayant un impact environnemental. Elle bénéficie aussi des animations d'éducation à l'environnement que l'association mène toute l'année.

→ La plus value apportée :

- Une notoriété pour la commune grâce à la médiatisation de l'association
- Une expertise locale dans le cadre d'une concertation durable
- La sensibilisation à l'environnement de la population

Témoignage de la Commune d'Apt (84)

La commune d'Apt, engagée dans la démarche régionale AGIR pour l'énergie, a conventionné avec l'Espace Info Energie du territoire afin de :

- Sensibiliser le grand public aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables
- Bénéficier d'une formation de ses agents sur les éco-gestes

→ La plus value apportée :

- Un accompagnement personnalisé de la collectivité dans sa démarche éco-responsable
- Un conseil individualisé au grand public sur des travaux d'énergie renouvelable ou d'économie d'énergie







* Pour plus d'informations sur les activités portées par les associations environnementales,

par les associations environnementales :

évoque une véritable "culture de partenariat". Pour exemple, sur le secteur de l'éducation à l'environnement et au développement durable, une plateforme de concertation entre les différents acteurs a été mise en place. Cependant, on constate depuis peu une évolution du mode de partenariat qui tend à fragiliser ce tissu associatif. Aussi il semble nécessaire de rappeler la plus-value qu'apportent les associations et comment entretenir ce « capital » local en mettant en œuvre un partenariat adapté.

Participation à la démocratie locale

Activités sans but lucratif

Education à l'environnement et au développement durable

Valorisation du patrimoine culturel

Animation de jardins partagés

Sensibilisation au tri des déchets

Animation d'évènements culturels

Mise en œuvre de chantiers d'insertion

Protection et valorisation du petit patrimoine bâti

Protection d'espèces menacées

Gestion d'espaces naturels remarquables

Promotion du commerce équitable

Témoignage de la Commune de Digne (04)

La commune de Digne a soutenu l'initiative de deux associations pour la création et la gestion du Jardin solidaire des Cerises au pied d'une cité HLM dans le quartier du Pigeonnier-Barbejas. Le jardin accueille une plate-forme de compostage de proximité qui permet de valoriser les déchets alimentaires des habitants et de la cantine scolaire.

→ La plus value apportée :

- La création d'un espace de rencontre pour les habitants
- La sensibilisation à l'environnement et à la nutrition
- La diminution des déchets en décharge (5 à 6 tonnes de compost)
- Une expérience qui pourra être essaimée dans d'autres quartiers

Témoignage des Communautés de Communes du Briançonnais, du Guillestrois, du Pays des Ecrins et du Queyras (05)

Ces 4 communautés de communes soutiennent conjointement la création d'une ressourcerie locale pour l'enlèvement en porte à porte des encombrants et leur revalorisation. Dans le cadre d'un chantier d'insertion, l'association met en déchetterie les produits hors d'usage ou leur redonne une deuxième vie en les restaurant et les revendant. 12 emplois devraient être crées dès le démarrage.



→ La plus value apportée :

- Un nouveau service de collecte en porte à porte
- Une diminution de l'apport de déchets par le réemploi
- L'insertion de personnes en difficulté
- La vente de mobilier d'occasion à des personnes à faibles revenus

Témoignage du Grand Site Sainte Victoire - GSSV (13)

Le GSSV sollicite depuis de nombreuses années des associations et entreprises d'insertion pour :

- Le traitement des sentiers et la gestion de la fréquentation du site
- La restauration de petit patrimoine bâti et la création de murets en pierre sèche
- Le débroussaillement d'espaces naturels et l'entretien de zones d'intérêt écologique (Natura 2000)



→ La plus value apportée :

- La réalisation de travaux spécifiques nécessitant une main d'œuvre non mécanisée
- L'expérimentation de nouvelles techniques
- L'insertion de personnes en difficulté



rendez-vous sur l'annuaire régional : **www.arpe-paca.org** → rubrique associations environnement

3. Choisir un mode de contractualisation adapté au partenariat souhaité

Le tableau des faisceaux d'indices proposé ci-dessous a pour objectif d'éclairer les collectivités locales sur le cadre juridique le plus approprié. En effet, il permet de déterminer le mode de contractualisation le mieux adapté entre une association et une collectivité territoriale. Il apporte aussi un éclairage sur le cadre juridique choisi dans la mise en œuvre du contrat de partenariat. Cette grille doit permettre à la collectivité d'orienter sa décision lors d'un choix entre la subvention ou l'appel d'offre de marché public.

Tableau des faisceaux d'indices

Outil proposé par Florian LINDITCH, Professeur à l'Université Aix-Marseillle III – Avocat au Barreau de Marseille lors de la journée d'échanges « Partenariat et relations contractuelles entre associations environnementales et collectivités territoriales : quelles perspectives ? » qui s'est déroulée à Aix en Provence le 8 décembre 2009.

Subvention		Indices Cochez la case selon la réponse choisie		Marché public
L'initiative vient de l'association	☐	Initiative	☐	L'initiative vient de la collectivité
Le projet intervient sur un secteur non concurrentiel	☐	Objet / Nature (secteur concurrentiel)	☐	Le projet intervient sur un secteur concurrentiel
La formulation de la convention d'objectifs reste large dans les réalisations à atteindre. Les objectifs à atteindre ne peuvent être quantifiés de manière précise mais globale.	☐	Rédaction de la convention	☐	La formulation de la convention est directive et la convention peut définir des pénalités si les résultats attendus ne sont pas atteints
L'aide financière est octroyée sans contrepartie, directe ou immédiate, pour la collectivité	☐	Contrepartie	☐	Une contrepartie est attendue au bénéfice de la collectivité, une évaluation de la prestation est nécessaire
La subvention peut être allouée avant que l'action ne soit menée	☐	Règle du service fait	☐	Pas de paiement total si le service n'est pas réalisé
L'évaluation se fait a posteriori du projet et doit être adaptée	☐	Contrôle / Evaluation	☐	L'évaluation se fait en continue
	☐	Autres indices complémentaires : - Le multi-partenariat - L'antériorité du projet - Le périmètre géographique...	☐	

TOTAL :
La somme des indices et les objectifs de la collectivité permettent de faire le choix de la nature du partenariat à mettre en place



Subventionnement

La plus value pour le territoire :

→ Un soutien aux initiatives de la société civile porteuses d'actions d'intérêt général

→ Une relation de confiance avec les partenaires locaux

→ Une co-construction autour d'un projet de territoire

→ Un outil d'animation territoriale et de concertation

→ Une réponse complémentaire à des besoins spécifiques non maîtrisés par la collectivité

→ Un cadre souple favorable à l'innovation locale

Dans quel cadre l'utiliser ?

La subvention, souvent accompagnée d'une convention, correspond à un "concours financier". Elle est versée par la personne publique, sur une base discrétionnaire, sans contrepartie directe. L'opération financée doit être menée par un tiers et relever de l'intérêt général.

Quelles formes de subventions ?

- **La convention pluriannuelle :**

  Le recours à une association pour la réalisation de missions d'intérêt général ou de service public relevant de la compétence de la collectivité est parfaitement licite en soi. Si elle peut être accordée sans aucune condition particulière (subvention de fonctionnement), la subvention peut également faire l'objet d'une convention spécifique :
  - du fait de l'activité subventionnée,
  - en raison de l'importance de l'aide versée,
  - ou dans un souci de sécurité juridique.

Au registre de la procédure de conventionnement, la convention pluriannuelle d'objectif :
- représente une relation durable, qui peut désormais être conclue pour quatre ans,
- propose un cadre sécurisant pour l'association, sans pour autant que le financement soit une contrepartie à l'activité aidée.

- **L'appel à projets :**

  L'appel à projet recouvre des notions très différentes de celle de l'appel d'offre. Contrairement à l'appel d'offre, l'appel à projet n'est pas une procédure formalisée de mise en concurrence. Il ne s'apparente donc pas à une commande publique. Couramment utilisée dans le régime de la subvention, l'appel à projet a pour objectif de faire remonter les initiatives et projets des associations pour les porter à la connaissance de la personne.

Commande publique

La plus value pour le territoire :

→ Une réponse aux besoins du territoire identifiés par la collectivité

→ Une évaluation et un contrôle des actions financées plus poussés

Dans quel cadre l'utiliser ?

La commande publique peut être mise en œuvre de deux manières :

- Le marché public résulte d'une commande publique donnant lieu à un contrat conclu entre l'autorité publique et un cocontractant sous la condition d'une contrepartie directe au profit de l'autorité administrative versante (en matière de marché public, il n'existe pas de régime dérogatoire pour les associations).
- La délégation de service public (DSP) est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Quelles formes adaptées aux associations ?

Les procédures allégées de marchés publics :

Il est possible pour une collectivité, lorsque le montant est inférieur à 4000 € HT, de traiter directement de gré à gré avec une association à qui elle souhaite confier une mission. D'autre part, les associations qui font des chantiers d'insertion pourront bénéficier d'une procédure adaptée (MAPA).

Deux autres allègements de procédures peuvent intéresser les associations :
- un assouplissement du recours aux marchés à bons de commande (avec mise en concurrence allégée),
- un recours plus souple à la procédure de dialogue compétitif qui est une procédure permettant de dialoguer avec les candidats.

Les clauses sociales et environnementales

Les associations peuvent se positionner plus facilement lorsque les collectivités mettent en œuvre :
- des critères sociaux dans l'exécution des marchés (tout prestataire devra faire appel à des salariés en difficulté à tel ou tel titre par exemple),
- et/ou des critères environnementaux en condition d'exécution des marchés.



4. Où trouver des informations complémentaires ?

Documentation sur la contractualisation associations environnementales - collectivités locales



→ **Guide ARPE** – téléchargeable sur www.arpe-paca.org rubrique écodéveloppement
Guide des partenariats et modes de contractualisation entre collectivités et associations environnementales :
- Tome 1 : Cadre réglementaire et éléments juridiques
- Tome 2 : Analyse d´expériences et pistes de solution

→ **Guide CNAR Environnement** – téléchargeable sur www.cnarenvironnement.org rubrique outils/ressources
Etude argumentaire sur le partenariat et les relations contractuelles entre associations d'environnement et pouvoirs publics.

Ressources sur la commande publique responsable

→ Réseau commande publique et développement durable Provence-Alpes-Côte d´Azur

Accès : www.arpe-paca.org rubrique écodéveloppement commande publique responsable

Créé fin 2006 et animé par l'ARPE PACA, le réseau a pour objectif d'aider les acheteurs publics à intégrer les principes de développement durables dans leurs achats. Il fonctionne selon les principes de l'échange, la mutualisation et le transfert d'expériences. Veille, lettres d'information et ateliers permettent aux 180 collectivités destinataires de s'informer et échanger sur la commande publique responsable.

→ Portail national d´échanges

Accès : www.achatsresponsables.com

Ce site rassemble l'actualité de tous les réseaux régionaux de commande publique responsable.

→ Plate forme nationale d´échanges et de mutualisation des expériences

Accès : www.achatsresponsables-bdd.com

Cet outil, administré par l'ARPE en PACA, met à disposition des contacts d'acheteurs publics et des documents répertoriés selon leur nature (guide, cahier des charges, retours d'expériences, délibération...), les catégories de produit (véhicules, ordinateurs...), les domaines pris en compte (environnement, insertion...), la localisation...

Conseils personnalisés pour les collectivités locales

→ Pour les collectivités des Bouches-du-Rhône

Assistance technique, juridique et financière - ATD 13
04 42 46 71 20 - www.atd13.fr

L'Agence Technique Départementale des Bouches du Rhône propose à ses adhérents un accompagnement technique, juridique et financier dans de nombreux domaines de la gestion locale : urbanisme, commande publique, pouvoir de police, administration générale, droit des contrats, élections et constitutions locales, droit de l'environnement, vie associative, communication, NTIC et droit de la propriété intellectuelle. Les réponses fournies par l'Agence sont écrites et peuvent porter aussi bien sur des analyses juridiques complexes que sur l'aide à la rédaction d'actes réglementaires et contractuels (délibération, arrêtés, contrats...). La mission d'assistance technique a pour objectif de sécuriser l'environnement juridique de la collectivité tout en aidant les élus dans la prise de décision.

→ Pour les autres collectivités de la région

Allô territoires services – Etd
01 45 75 15 15 - www.projetdeterritoire.com

Etd anime Allô Territoires Services, un service téléphonique de réponse aux questions relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets de territoire, à l'organisation des collectivités engagées dans un projet de territoire et aux modalités de leurs partenariats. Le service s'adresse aux élus et personnels des collectivités et leurs établissements et aux personnes et organismes privés ou publics impliqués dans un projet de territoire (notamment les autres niveaux de collectivités, les membres des conseils de développement, administrations, associations de développement...). Ce service gratuit est accessible du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 18h. Une première réponse vous est donnée sous 48h.

www.arpe-paca.org

Ce document permet aux collectivités locales de mieux connaître les actions de développement durable menées par les associations environnementales sur leurs territoires et la manière de travailler avec elles.

Agence Régionale Pour l'Environnement Provence Alpes Côte d'Azur

Une publication de l'unité "Ecodéveloppement et projets territoriaux"

Ce document est imprimé avec des encres végétales sur du papier recyclé 100%, fabriqué par une imprimerie labellisée Imprim'vert.

Contact :
Maxence Coulon
Tél.: 04 42 90 90 71
m.coulon@arpe-paca.org

ARPE - BP 432000
13591 Aix-en-Provence cedex 3

Avril 2011



CONCEPTION GRAPHIQUE : PHILIPPE DOMENGE - 04 42 22 01 92